ASSOCIATION LOI 1901 N°W595035101 Lille — Siret: 847 973 039 00013

Siège social: 19 avenue Georges Clemenceau 59130 LAMBERSART

Mail: ffmscitoyenne@gmail.com

Sites: https://ffmsc.fr— https://assurancesolidarite.fr

L'INFORMATION AUX AHDERENTS, ELUS, CCAS, ASSOCIATIONS, ENTREPRENEURS.

Madame, Monsieur,

C'est une fin d'année particulière que nous vivons actuellement, on a l'habitude de dire que demain sera un autre jour, je pense en effet que nous sommes en train de tourner une page et de laisser dernière nous des pratiques qui n'ont que trop perdurées.

En 2021 les réformes de la complémentaire santé vont continuer à se mettre en place, la résiliation infra-annuelle va faciliter le changement d'assureur et ainsi profiter si besoin de meilleures garanties et services quasi instantanément. Le 100% santé sera aussi généralisé pour fin 2021 contraignant opticiens, dentistes et audioprothésistes à plus de clarté et au respect des accords nationaux et multipartites signataires du reste à charge zéro. Durant les 24 prochains mois d'autres grandes avancées vont se généraliser : le tiers payant intégral, et la dématérialisation des ordonnances médicales.

J'espère également que notre revendication pour obtenir l'égalité fiscale sur les cotisations de complémentaire santé sera l'objet d'une prochaine loi modificative. Si vous n'avez pas encore signé notre pétition en se sens, merci de rejoindre tous ceux qui vous ont précédés. http://chng.it/t6p9YsgrGC

Je vous souhaite de joyeuses fêtes de Noël entourés de vos proches et vous recommande encore de bien vous protéger.

Ayons confiance en l'avenir et soyons acteurs du changement persévérons dans nos revendications….

Joël VERNIER Président de FFMSC et d'Assurance & Solidarité

La Résiliation Infra-annuelle effective au 01 décembre 2020

Moins d'une semaine avant l'entrée en vigueur de la résiliation infra-annuelle en santé, le décret d'application a été publié au Journal Officiel.

A compter du 1er décembre 2020, les assurés pourront résilier leur complémentaire santé à tout moment, après une année de détention. La résiliation infra-annuelle en santé a été adoptée dans le cadre de la loi du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé. Le décret d'application, en revanche, s'est fait attendre.

Publié au JO du 25 novembre, le décret apporte des précisions sur le périmètre de la loi. La RIA concerne « *les contrats comportant des garanties pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et ne comportant aucune autre garantie, à l'exception, le cas échéant, des garanties couvrant les risques décès, incapacité de travail ou invalidité, ainsi que des garanties d'assistance, de protection juridique, de responsabilité civile, de nuptialité-natalité ou d'indemnités en cas d'hospitalisation* ».

La résiliation infra-annuelle s'applique donc aux contrats de complémentaire santé. Sont « exceptionnellement » concernés également les contrats santé qui contiennent également des garanties accessoires comme par exemple une garantie d'assistance ou une protection juridique. En tout état de cause, cette rédaction du décret exclurait les contrats de prévoyance lourde ainsi que les contrats ayant une petite garantie santé secondaire, comme par exemple les assurances scolaires. Un projet de décret de juillet dernier intégrait ce type de contrats dans le périmètre de RIA.

Remboursement du solde…..

Le décret rappelle que les adhérents ayant résilié leur contrat ont le droit à être remboursés du solde de la cotisation non consommée dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation. Par exemple, si l'adhérent résilie le 15 mars, son organisme complémentaire doit lui rembourser deux semaines de cotisation sur le mois de mars. Cela risque de complexifier le processus de résiliation.

Le décret indique également que le nouvel assureur peut prendre en charge la résiliation auprès de l'ancien organisme pour le compte de l'adhérent par voie de recommandé ou de recommandé électronique. Le nouvel organisme s'assure de la continuité de la couverture de l'adhérent durant l'opération de résiliation. Pour éviter le cumul des contrats, « *la nouvelle adhésion ou le nouveau contrat ne peut prendre effet avant la prise d'effet de la dénonciation de l'ancienne adhésion ou la résiliation de l'ancien contrat* ».

La décret précise également la date d'effet de la notification, à partir de laquelle court le délai d'un mois pour la résiliation effective. C'est le lendemain de la date d'envoi. « *La date de réception de la notification de dénonciation ou de résiliation est présumée être le premier jour qui suit la date d'envoi de cette notification telle qu'elle figure sur le cachet de la poste de la lettre recommandée ou, s'il s'agit d'une lettre recommandée électronique, sur la preuve de son dépôt selon les modalités prévues à l'article R. 53-2 du code des postes et télécommunications électroniques* », selon le texte.

https://www.youscribe.com/catalogue/documents/actualite-et-debat-de-societe/actualite-evenements/decret-no-2020-1438-du-24-novembre-2020-relatif-au-droit-de-3191712

ON NOUS ABUSE

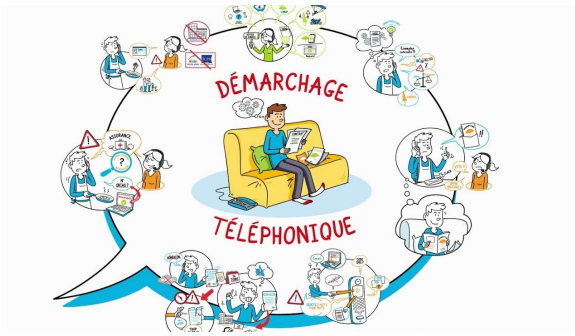

On nous abuse, les déclarations commerciales d'économies alléchantes sont pléthores

Tout est vrai mais tout est tromperie

Remboursement 100% oui mais :

- si vous nous limitez aux médecins et spécialiste ne pratiquant aucun dépassement d'honoraires
- Si vous respectez les obligations du reste à charge zéro en optique, dentaire et audioprothèses
- Si vous ne vous ne fréquentez aucune clinique pratiquant de dépassements d'honoraires, si vous ne souhaitez pas le remboursement des dépassements concernant la chambre et les prestations annexes
- Si vous ne demandez aucune prise en charge de l'homéopathie, de la prise en charge des dépenses relatives aux cures, pratiques sportives, etc…

10 ou 28% de réduction à vie……. Oui mais sur quelle base soyons conscient que le coût de la santé complémentaire est le même pour tous donc les soldes n'existent pas ne perdons pas de vue que les acteurs de la mutualité française ont fait engagement d'équilibre des résultats cotisations/prestations au terme de chaque période annuelle.

L' annonces de 20% de charges de gestion des contrats est également un montant correct mais qui n'est pas le meilleur score du marché.

En résumé soyez avertis, comparez !

Parution VDN supplément seniors du 22 nov 2020

Publicité

Un collectif de 1800 assurés du Nord alerte et sollicite les élus quant à la situation des retraités face à l'assurance complémentaire santé

La réforme du 100% Santé et le décret sur la résiliation infra-annuelle vont bouleverser le marché de l'assurance complémentaire santé. Les principales victimes risquent d'être les personnes isolées et les souscripteurs de contrats individuels.

Pour cette raison la **Fédération Française de la Mutuelle Santé Citoyenne (FFMSC)** invite les français qui ne bénéficient par des contrats d'entreprises et des accords nationaux interprofessionnels (ANI) à signer une **pétition nationale** destinée au Premier Ministre dont l'objectif est de mettre de l'**égalité sur la fiscalité** des contrats de complémentaire santé.

Toute personne salariée bénéficiant des accords nationaux (ANI) paye une cotisation de complémentaire santé qui représente environ 2% de son salaire mensuel. Le reste étant pris en charge par son employeur. Ce montant de cotisation n'apparaissant pas dans son revenu imposable il bénéficie de facto d'une déduction fiscale.

Lorsqu'il part à la retraite, non seulement la participation de l'employeur disparait mais, avec elle, les avantages fiscaux dont il bénéficiait tant qu'il était actif. La perte de cette qualité d'actif entraîne une augmentation allant jusqu'à 300% du coût de la complémentaire santé sur 2 ans et aussi la fin de la déduction fiscale des cotisations.

Prenons l'exemple d'un salarié qui gagne 2 600€ net par mois. Sa mutuelle lui coûte environ 50€ par mois soit 2% de son budget.

Le jour de son départ à la retraite il touchera une pension d'environ 1 560€ et sa cotisation sera d'environ 120€ soit presque 8% de son budget.

Cette inégalité pourrait être fortement réduite grâce à la mise en place d'une fiscalité adaptée.

NOS REVENDICATIONS

Nous demandons au législateur de mettre en place une déduction fiscale adaptée ou un crédit d'impôts permettant une participation au coût des cotisations de mutuelle santé des retraités.

NOUS PROPOSONS AUX ASSOCIATIONS DE RETRAITES DE NOUS REJOINDRE POUR PORTER NOS REVENDICATIONS AUPRES DES ELUS LOCAUX ET NATIONAUX PETITION A PARTAGER ET A SIGNER
http://chng.it/6HGPZrpZcV

Qui sommes-nous ?

La Fédération Française de la Mutuelle Santé Citoyenne (association sans but lucratif loi 1901) oeuvre depuis 2015 à défendre les intérêts de ses adhérents face aux assureurs. La fédération est présente essentiellement sur les Hauts de France et compte à ce jour +1800 adhérents. Elle propose un contrat collectif négocié de complémentaire santé à ses adhérents, accessible à tous.

Retrouvez-nous sur **www.ffmsc.fr**
ou par téléphone **03 20 55 97 01**

© AGENCE CONCORDE

PLFFSS2021 : LE TIERS PAYANT INTEGRAL OBLIGATOIRE

L'Assemblée nationale a conclu sa deuxième lecture du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2021 mardi 24 novembre au soir. Retour sur les principaux points concernant les assureurs santé.

C'est devant un hémicycle clairsemé, face à une activité législative chargée, que le **projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2021** a été adopté, en deuxième lecture, par l'Assemblée nationale… lors d'un un vote à main levée.

Sans surprise, les différentes modifications apportées par le Sénat, notamment concernant la majoration de la **contribution demandée aux assureurs santé**, n'ont pas survécu à cette nouvelle lecture. La **taxe Covid** sera donc égale à 2,6% des cotisations santé au titre de l'exercice 2020 et 1,3% pour 2021, basée sur l'assiette de taxe de solidarité additionnelle (TSA), incluant toutefois une clause de revoyure pour 2021.

En dehors de la taxe Covid, cette loi pose aussi les premières bases concrètes de la **cinquième branche de sécurité sociale consacrée à la perte d'autonomie.**

Le texte rend également obligatoire le **tiers payant intégral** sur les équipements éligibles au 100% Santé, un sujet du tiers payant qui a mobilisé ces dernières années les assureurs sous la bannière commune de l'Inter-AMC. Un autre article additionnel systématise la pratique du tiers payant intégral pour tous les actes en lien avec la pratique d'une intervention volontaire de grossesse.

Il ouvre également la voie à la création d'un régime de sécurité sociale obligatoire pour les professions libérales, ouvrant droit à des indemnités journalières.

Nos sites relookés et une application pour calculer votre tarif 2021

Vous êtes de plus en plus nombreux à visiter nos deux sites
https://ffmsc.fr ou https://assurancesolidarite.fr
et ainsi suivre notre actualité. Il était donc important de les rendre plus accessibles et agréables à consulter. Cette période de confinement a permis de relooker ces deux vecteurs de communication en quelques jours.

Les demandes de tarification de plus en plus nombreuses et la résiliation infra-annuelle qui va permettre de remettre en cause son contrat santé à tout moment, nous ont obligé de mettre à la disposition de tous un tarificateur en ligne qui permet en moins de 2' d'obtenir son devis personnalisé ainsi qu'une confirmation par mail.
Cet outil respecte à 100% notre éthique, les éléments confiés (téléphone, e-mail, âge) ne seront utilisés que pour établir le devis et ne serviront à aucune autre utilisation commerciale.
Afin de respecter la législation nos deux structures associatives n'étant pas éligibles à l'Orias, c'est toujours notre partenaire indépendant Solidaire-Assur qui sera chargé des opérations de validation et souscription.

Bonne lecture à tous.

FLASH ! allo docteur!

La revue « PRESCRIRE » vient de publier comme chaque année son étude sur les médicaments à écarter pour mieux se soigner, vous pouvez-la consulter et la télécharger gratuitement sur notre site dans la rubrique « ALLO DOCTEUR » https://ffmsc.fr/wp-content/uploads/2020/11/pour_mieux_soigner_des_medicaments_a_ecarter___bilan_2021.pdf

Pour connaître et évaluer votre état de santé cognitif, physique, osseux, métabolique et général puis l'améliorer avec un coaching adapté : le Parcours Longévité à l'Institut Pasteur de Lille est là pour vous aider !
Contact : 03 20 87 72 45 / parcours.longevite@pasteur-lille.fr

Auteur
Sophie Venant

Pharmacie d'Ennequin
59120 Loos

calconseil

Comment choisir mon huile végétale ?

Vous utilisez certainement déjà des huiles végétales au quotidien pour cuire et agrémenter votre cuisine. Celles-ci sont issues de parties de plantes dites oléagineuses (riches en lipides) comme les graines, les pépins, les noyaux ou les fruits.

Mais savez-vous qu'elles peuvent également être de précieuses alliées dans les domaines thérapeutiques, cosmétiques, et du bien-être corporel, et ce, à tous les âges de la vie ?

Des utilisations variées :

Les huiles végétales (HV) sont idéales pour servir de support et de vecteur aux huiles essentielles (HE) ; elles ont donc une place importante en aromathérapie. Mais au-delà de leur complémentarité d'action avec les HE à diluer, les HV présentent également des propriétés intrinsèques qu'il peut être très judicieux de savoir exploiter. Nous verrons plus bas comment faire le bon choix en fonction de l'effet et de l'utilisation souhaités.

Critères généraux de qualité d'une huile végétale :

- Extraction par première pression à froid.
- Pas de traitement chimique ou thermique, uniquement clarifiée par des moyens mécaniques ou par décantation.
- Certification biologique.

Précautions d'emploi

Il est conseillé de réaliser un test cutané à l'aide de quelques gouttes déposées au creux du coude. En l'absence de tout signe allergique dans les 24 heures suivantes, une utilisation plus large pourra s'envisager sans risque.

Et en cas de doute, n'hésitez pas à demander conseil !

Les principales huiles végétales que vous trouverez en pharmacie :

(liste non exhaustive)

Abricot (Prunus armeniaca) :
c'est un très bon support de massages aromatiques. Elle régénère sans laisser de film gras les peaux fatiguées et ternes, en remplacement d'une crème de jour, et retarde le vieillissement cutané.

Amande douce (Prunus amygdalus) :
riche en acide oléique et en vitamines A, D et E, elle présente des vertus adoucissantes, apaisantes et filmogènes. Elle hydrate et nourrit la peau. Elle est idéale pour les soins de bébé, notamment en massages longs, mais les mamans l'apprécieront aussi en démaquillage pour son onctuosité et son pouvoir anti-oxydant.

Argan (Argania spinosa) :
sa richesse en acides gras insaturés justifie ses vertus pour entretenir la souplesse de la peau (peaux sèches, peaux matures, gerçures, vergetures...), ou les cheveux secs et cassants. Elle procurera une barrière naturelle bienvenue en cas d'agression hivernale (travail en plein air, jogging...).

Bourrache (Borrago officinalis) :
elle s'adresse de par sa richesse en acide gamma-linolénique aux peaux très sèches (matures, atopiques, psoriasiques) après dilution dans une autre HV.

Calendula (Calendula officinalis) :
adoucissante et apaisante, elle régénère et cicatrise tissus cutanés et muqueuses.

Calophylle (Calophyllum inophyllum) :
une référence de choix pour les séniors, de par ses propriétés anti-inflammatoires. En complément d'un réveil musculaire matinal, cette HV en massage prolongé d'au moins 5 minutes réchauffera favorablement raideurs et douleurs articulaires. Elle convient en outre aux peaux sèches et déshydratées.

Jojoba (Simmondsia chinensis) :
cire végétale à proprement parler, de structure proche du sébum. A privilégier pour les peaux grasses, à « problèmes », puisqu'elle permettra de freiner les sécrétions séba-cées, et de favoriser la cicatrisation, sans laisser de traces grasses.

Macadamia (Macadamia integrifolia) :
les peaux sèches, carencées en sébum apprécieront sa richesse en acide palmi-toléique. Sa texture fluide en fait une huile de choix en aromathérapie pour des massages courts ou suivis d'un rhabillage rapide.

Onagre (Oenothera biennis) :
régénérante, restructurante des peaux atopiques ou psoriasiques, elle convient aussi aux peaux matures et ridées. On l'utilise diluée dans une autre HV à 10 ou 20%.

Rose musquée (Rosa rubiginosa) :
elle active la microcirculation sanguine et agit efficacement sur les brûlures, coups de soleil, vergetures. Elle s'utilise aussi au quotidien diluée dans une autre HV pour hydrater la peau des mains, du visage (effet tenseur).

Leurs différences de pénétration au niveau de la peau :

Capacité de pénétration		Nom Français
↓	couche cornée	Calendula, Olive
	épiderme	Jojoba, Amande douce, Argan, Bourrache, Onagre, Rose musquée
	derme	Calophylle, Macadamia,
	hypoderme système musculo-articulaire	Noisette, Noyau d'abricot, Sésame

Soyez serein,

vous êtes entre les meilleures mains.

- Un système d'alarme est mis à votre disposition et connecté à un centre de surveillance 24h/24,
- 1 500 professionnels vous conseillent, installent, et protègent votre domicile des cambriolages et des risques domestiques,
- Si nécessaire les forces de l'ordre ou les services de secours sont alertés[1],
- La maintenance est incluse, jusqu'au remplacement des piles !
- Le pilotage à distance par application mobile.
  (sous réserve de compatibilité)

RECOMMANDÉ PAR

Fédération Française Mutuelle Santé Citoyenne
LE PREMIER COLLECTIF CITOYEN

NOUS CONTACTER :

03 69 740 107 prix d'un appel local

*Catégorie Alarme et télésurveillance - Étude BVA - Viséo CI - Plus d'infos sur escda.fr

(1) Selon formule et après levée de doute conformément à la réglementation.

Homiris, un service opéré par EPS - SAS au capital de 1.000.000 euros - Siège social : 30 rue du Doubs 67100 STRASBOURG - Correspondance abonnés : 36 rue de Messines - CS 70002 - 59891 LILLE CEDEX 9 - RCS Strasbourg n° 338 780 513 - Code APE 80.20Z - L'autorisation administrative délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) en date du 16/04/2018 sous le numéro AUT-067-2117-04-16-20180359358 ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

EPS, N°1 de la télésurveillance en France (source : Atlas 2020 En Toute Sécurité) - Centres de Télésurveillance EPS certifiés APSAD - Service de Télésurveillance P5 (référentiel I31) - Certificats n°163.00.31 et n°216.10.31 délivrés par CNPP Cert. (www.cnpp.com). - Services proposés aux particuliers sous réserve des conditions et limites figurant dans les conditions générales. Engagement 12 mois minimum.

OPÉRÉ PAR eps N°1 de la télésurveillance en France

En métropole lilloise (sur rdv uniquement)

Mairie de Lambersart	1er et 3e mercredi	De 10h à 12h
CCAS de Loos	2e et 4e jeudi	De 9h à 12h
CCAS de Saint André lez Lille	2e et 4e mercredi	De 14h à 16h
Tourcoing - Centre Social 3 Quartiers	2e et 4e jeudi	De 14h à 16h
Tourcoing – Centre Social Boilly	3e vendredi	De 10h à 12h
Tourcoing – CCAS	1er et 3e mercredi	De 14h à 17h
Mairie de Wambrechies	2e mercredi	De 10h à 12h
Mairie de Capinghem	4e lundi	De 14h à 16h
Mairie de Pérenchies	1er vendredi	De 10h à 12h
Mairie de Santes	3e vendredi	De 10h à 12h
Mairie d'Hallennes lez Haubourdin	2e mercredi	De 10h à 12h
Mairie de Toufflers	4e vendredi	De 10h à 12h
Mairie de Camphin en Carembault	3e mardi	De 9h à 12h
Mairie de Linselles	4e mardi	De 14h à 16h
Marcq en Baroeul (Solidaire Assur)	Du lundi au vendredi	De 9h à 18h

Autour de Douai (sur rdv uniquement)

Mairie de Estrées	Mardi 13 octobre	De 14h à 16h
Mairie de Férin	Mardi 20 octobre	De 14h à 16h
Mairie de Lécluse	Lundi 16 novembre	De 14h à 16h

LES GESTES À RESPECTER EN RDV	
Se saluer sans se serrer la main	**Gel hydroalcoolique** à l'entrée et à la sortie
Stylo individuel (ou mis à disposition)	**0 papier** si possibilité d'envoi par mail
Port du masque obligatoire	Respect de **l'horaire** du rendez-vous

La Fédération Française de la Mutuelle Santé Citoyenne, association loi 1901 à but non lucratif, enregistrée à la préfecture de Lille • Pour nous écrire : FFMSC, 19 Avenue Georges Clemenceau - BP 90019 - 59831 LAMBERSART CEDEX • SIRET : 84797303900013 • ffmscitoyenne@gmail.com • La Fédération Française de la Mutuelle Santé Citoyenne a mandaté le courtier Solidaire Assur pour le conseil et la distribution du contrat, ORIAS n°160000591 www.orias.fr • RCS Lille 817 439 755 • Siège social : 517 avenue de la République 59700 MARCQ EN BAROEUL. La fédération et les collectivités n'interviennent dans aucun des actes de présentation, souscription, gestion et réclamation et ne perçoivent aucune rétribution sur la commercialisation des contrats.

Nous avons confiance en l'avenir et nous sommes acteurs du changement
pour que vous n'ayez pas à le subir :
Il est maintenant nécessaire de revenir aux fondements de base :
Responsabilité – Solidarité - Transparence - Frugalité - Efficacité - Proximité – Compétence.
Notre engagement votre santé: les objectifs

- ***en améliorer l'accès aux soins***
- ***en réduire le coût de la complémentaire santé***
- ***en œuvrant pour retrouver une égalité de traitement fiscal des cotisations***

Fédération Française Mutuelle Santé Citoyenne
LE PREMIER COLLECTIF CITOYEN